

vement aux capitaux et aux personnalités. Pour ces entreprises on s'adresse aux marchés monétaires du monde entier et les fonds viennent ordinairement de l'extérieur.

Je veux croire que les personnes intéressées dans l'entreprise sont parfaitement en état de s'adresser aux marchés mondiaux pour obtenir l'argent nécessaire, et cela aussi bien que n'importe quel entrepreneur de chemins de fer.

L'honorable M. WILSON : Avant que la proposition soit mise aux voix, je désire expliquer les motifs du vote que je donnerai tout à l'heure.

Tout d'abord, je tiens à demander à l'honorable sénateur de Prince-Albert s'il peut promettre que le chemin de fer en question sera construit. Il n'est pas hostile à ce chemin de fer particulièrement, mais il craint que si le Sénat accorde la concession demandée par cette compagnie, il n'en résulte des embarras pour une autre compagnie qui offre plus de garanties qu'elle est en mesure de construire sa ligne. Il désire l'établissement de cette ligne.

D'après les remarques de l'honorable sénateur de Beamsville, on peut juger qu'il n'est pas hostile à la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson. Il est, au contraire, très favorable à la réalisation d'un pareil projet. Mais la crainte exprimée par l'honorable sénateur de Prince-Albert, c'est qu'en accordant une autorisation de construire à cette compagnie nouvelle et en mettant ainsi obstacle à l'entreprise de MM. Mackenzie et Mann, on compromette l'établissement du chemin de fer qu'ils veulent construire.

Je doute fort que cette compagnie compte avoir la possibilité de construire la ligne pour laquelle elle nous demande l'autorisation. En consultant le texte du projet de loi, je m'aperçois qu'il n'y est fait mention d'aucun délai pour le commencement et l'achèvement des travaux. Il n'y a pas de limite à la concession. C'est une concession perpétuelle, et quel en est l'objet ?

L'honorable M. KERR (Toronto) : Je ferai remarquer à notre collègue—il l'a sans doute oublié— que le texte d'un projet de loi lors de son dépôt ne contient pas l'indication d'un délai relatif aux travaux. Ce point est réglé par la loi sur les chemins de fer.

Hon. M. EDWARDS.

L'honorable M. WILSON : C'est possible. Mais je discute ce projet de loi. Si la loi des chemins de fer accorde un délai de cinq ans pour commencer les travaux ; toutefois, la règle est d'abrégé ce délai.

L'honorable M. KERR (Toronto) : Je suis sûr que l'honorable sénateur n'a pas l'intention de nous tromper. Il n'a pas examiné la loi des chemins de fer, ou sans cela il ne ferait point pareille affirmation. La loi exige que les travaux soient commencés dans les deux ans et achevés dans les cinq ans.

L'honorable M. WILSON : Pourquoi ce bill n'est-il pas semblable à la plupart des projets que le Sénat a votés ? Peut-être notre honorable ami de Toronto sait-il pour quelle raison cette condition a été omise dans ce projet.

L'honorable M. KERR (Toronto) : J'en demande pardon à l'honorable sénateur, mais je ne saurais laisser passer cette assertion sans la rectifier. Nul projet de loi autorisant une compagnie de chemin de fer ne contient la fixation d'un délai, pour la raison que ceci est prévu par la loi des chemins de fer.

L'honorable M. WILSON : J'ai pu voir la plus grande partie des projets de loi votés par le parlement, et les délais y sont fixés. La compagnie doit commencer les travaux et les achever dans un certain délai, sous peine de déchéance de la concession prononcée par la loi.

L'honorable M. KERR (Toronto) : Cela n'arrive jamais.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : Dans le cas du renouvellement d'une concession.

L'honorable M. WILSON : C'est possible; je ne le contredis pas. Je le demande à nos collègues, qui connaît ces individus ? Y a-t-il un seul industriel de chemin de fer parmi leur nombre ? Il n'y en a pas un, et alors je dis que ce projet ne mérite pas notre approbation.

Mon voisin de siège me passe le bill n° 30 relatif à la compagnie du chemin de fer de Kootenay à Arrow-Head. Ce projet porte l'indication d'un délai pour le commencement et l'achèvement des travaux. Je demande à l'honorable sénateur de Toronto